



A SON EXCELLENCE SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles; Général et Commandant de toutes les Forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

A M^{rs} H. H. de Montréal

NOUS, Magistrats et autres habitans de Montréal dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que nonobstant la déclaration de votre Excellence, à l'ouverture de la dernière Session du Parlement Provincial, qu'elle avoit reçu le plaisir de sa Majesté au sujet de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentans de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit inéligibles à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de sa Majesté, qui se flattoient qu'elle auroit payé du retour le plus respectueux un Acte aussi gracieux de notre souverain bien-aimé, a procédé d'une manière inconstitutionnelle et par vote seulement à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi; et la dessus nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, a eu bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien au-dessous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas-Canada.

Ayant le pouvoir incontestable d'examiner et discuter la conduite de nos Représentans, nous croyons qu'il est également de notre devoir envers notre Souverain et envers nous-mêmes, d'exprimer librement nos sentimens sur leurs procédés; nous n'hésitons pas de déclarer hautement, comme mesure inconstitutionnelle de la part de la Chambre d'Assemblée, celle d'exclure de sa propre autorité un Membre légalement élu, sous le prétexte seulement, qu'il est un des Juges de nos Cours.

Nous ne pouvons également nous dispenser d'informer votre Excellence des efforts extraordinaires qui ont été faits, lors de la dernière élection, par un petit nombre de caractères qui prétendent s'emparer de la représentation, afin de tout diriger dans la Chambre, et qui en créant de fausses allarmes parmi nos habitans, n'ont pas eu de peine à dégouter et écarter de la Chambre, la plus part des personnes bien disposées, instruites et respectables qui pouvoient s'opposer à leurs vues; et nous craignons que les mêmes intrigues ne soient renouvelées à la prochaine élection; mais nous sommes disposés à nous y opposer par tous les moyens en notre pouvoir.

Il est cependant bien éloigné de nous, d'insinuer le moindre doute sur la loyauté des sujets Canadiens de sa Majesté, il n'en est pas un qui ne se loue du traitement généreux du gouvernement, et qui ne se trouve heureux de vivre sous ses loix; il n'est pas même douteux, qu'appelés à sa défense, si l'occasion s'en présente, ils n'exposent leur vie et leur fortune pour la conservation de leur bonheur actuel;—Combien donc sont coupables ceux qui en employant l'artifice cherchent à diminuer leur confiance dans le gouvernement et dans les personnes qui seroient les plus propres à veiller à leurs intérêts dans la Législature?

Votre Excellence voudra bien aussi, nous permettre de lui exprimer nos sentimens sur la grande sagesse et l'énergie du gouvernement de votre Excellence, dans l'exercice du droit constitutionnel de la Couronne, par la dissolution du Parlement Provincial; et nous sommes convaincus, plus que jamais, par la résistance de votre Excellence au pouvoir que s'étoit arrogé la Chambre d'Assemblée, de l'excellence de notre constitution et de l'avantage qu'elle a sur toutes les autres, de conserver dans leur intégrité, les droits et les libertés du peuple.

Et nous embrassons avec ardeur cette occasion de reconnaître les grandes obligations que nous devons au meilleur des Rois, pour avoir appointé au gouvernement de cette Province une personne du rang élevé et des talens supérieurs de votre Excellence, et aussi de déclarer que l'administration de votre Excellence a toujours été telle qu'elle a commandé en tout temps l'admiration et la gratitude des sujets de sa Majesté en cette Province.